
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 25 mai 2005

Domaine : **PARTENARIATS**

Révisée le : 25 mai 2005

BÉNÉVOLAT

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir, dans sa vision de Partenariat, adhère au principe du bénévolat. Il reconnaît l'apport de différents membres de la communauté pour permettre d'enrichir les programmes éducatifs et les activités parascolaires dans la langue française à l'école.

De plus, le fait de prêter assistance à nos élèves et à notre personnel, apporte aux personnes bénévoles la satisfaction d'avoir rendu service tout en leur permettant d'acquérir de l'expérience et en favorisant leur épanouissement personnel dans un milieu dédié à l'élève.

BUT

Le Conseil reconnaît que le bénévolat a pour but la participation des parents et des membres de la communauté scolaire. La participation des bénévoles démontre à nos élèves la vitalité et la force de la langue et la culture française en milieu minoritaire.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette des directives appropriées afin que les bénévoles :

- a) puissent, sous la direction et avec la coopération du personnel, exercer des fonctions de soutien au sein de l'équipe pédagogique ou administrative;
- b) profitent d'une formation sur les règles et procédures qui leur sera offerte ;
- c) acceptent et respectent les règles et les procédures adoptées par le Conseil en ce qui a trait au bénévolat dans les écoles, (p.ex. recrutement, placement, formation, évaluation, observation des directives administratives, code de conduite de l'école);
- d) soient capables de communiquer en français à l'école là où il y a contact direct avec les élèves. La compétence linguistique exigée en français doit correspondre aux tâches à accomplir et à la nature de l'activité;
- e) soient reconnus pour leur engagement et leurs réalisations.

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable que les bénévoles:

- a) travaillent auprès des élèves sans avoir procédé à une vérification des antécédents criminels;
- b) divulguent des renseignements confidentiels;
- c) assurent le rôle du personnel de l'école; leur rôle n'est pas celui d'une enseignante ou d'un enseignant, d'une aide-enseignante ou d'un aide-enseignant ou d'un membre du personnel de soutien. Les bénévoles ont pour fonction d'aider le personnel et non de le remplacer.